



Problème dalle béton terrasse.

Par **coucou080**, le **07/03/2015** à **10:01**

Bonjour,
J'ai eu du mal pour rédiger mon titre.

Voici mon problème :

J'ai fait un agrandissement de ma maison comprenant un garage et une terrasse. Je suis passé par une agence constructeur travaux.

Ils ont fait un vide sanitaire, puis mis des "barres en béton" puis des "trucs en plastique". Ensuite est venue une grosse toupie pour couler le béton.

Partie garage ça a l'air droit par contre partie terrasse, c'est là qu'un problème me gêne, lorsqu'il pleut j'ai de grosses marres d'eau ici et là dont une très grosse qui met beaucoup de temps à s'évaporer.

Le conducteur travaux me dit que c'est normal une dalle béton ce n'est jamais droit c'est à moi de faire une chape ou autre pour la mettre de niveau.

J'ai vraiment l'impression de me faire avoir.

Qu'en pensez vous ?

La réception est la semaine prochaine, quels sont mes droits ?

Je pensais laisser la dalle brute, l'on ne m'a jamais dit qu'il fallait faire des choses en plus pour la lisser droite.

Merci de votre aide.

Par **goofyto8**, le **07/03/2015 à 10:26**

bonjour,
[citation]J'ai vraiment l'impression de me faire avoir.
[/citation]

Oui, ils auraient du prévoir une légère pente de telle sorte que l'eau de pluie ne stagne pas sur la terrasse.

Lorsqu'il y a des flaques d'eau qui restent, vous aurez tout le temps des infiltrations.

Par **chaber**, le **07/03/2015 à 10:41**

bonjour

""Dans le cas d'une terrasse non couverte, le coffrage doit suivre une légère pente (1 cm/m maximum) en direction du sens d'écoulement des eaux de pluie.""

<http://www.leroymerlin.fr/v3/p/tous-les-contenus-pedagogiques/construction-menuiserie/renovation-gros-oeuvre-l1308219349>

Par **coucou080**, le **07/03/2015 à 11:22**

Merci de votre éclaircissement.

Quel recours ?

Par **goofyto8**, le **07/03/2015 à 11:52**

[citation]Quel recours ?[/citation]

Refus de signer la réception des travaux et LR/AR à l'entreprise indiquant qu'il y a une malfaçon (écoulement des eaux pluviales defectueux).

Comme votre dalle est déjà faite, il vous reste une solution technique. C'est de leur demander de faire,[s] à leurs frais[/s], une chape en béton supplémentaire, de manière à créer une légère pente régulière, indispensable à l'écoulement des eaux pluviales.

En cas de refus de leur part, assigner l'entreprise au tribunal de grande instance avec demande de désignation d'un expert en bâtiment, pour venir constater la malfaçon.

Par **alterego**, le **07/03/2015** à **12:42**

Bonjour,

Comment ne pas rejoindre les réponses qui précèdent ?

La ou l'une des premières choses était de prévoir toute éventuelle stagnation d'eau et d'en favoriser l'évacuation par une très légère pente vers l'extérieur.

Je crois me souvenir qu'elle est de l'ordre est de l'ordre de 1 - 1,5 %.

Oubli ou négligence, l'entrepreneur va devoir assumer.

Cordialement